



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 février 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 février 2022, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via la système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)		x	
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Messieurs Jean-Michel BOUCHY, Wilfried LARCHER, Alain GEST, Pascal DEMARTHE et Claude CLIQUET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Capitaine Ludovic GOBLET a également assisté à la séance en visioconférence.

La séance s'est clôturée à 16h30.

DELIBERATION N°1

NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-27 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M61, un dispositif a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement des bâtiments publics. Ce principe a été retenu dans le cadre des budgets 2010 et suivants.

Ce choix doit être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

Compte-tenu des contraintes budgétaires pour l'année 2022, de neutraliser la part de l'amortissement des bâtiments publics non couverte par la reprise des subventions reçues afin de dégager une recette supplémentaire de fonctionnement. Cette neutralisation est estimée, pour l'année 2022, à 1 127 000 € sur le budget principal et à 3 000 € sur le budget annexe.

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres en visio-conférence : 6
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
Contre 0
Abstentions : 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_11_02_22_D1
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	896
Nom original :		
D1 - Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics.pdf	application/pdf	248737
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	248737

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2022 à 16h04min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2022 à 16h04min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2022 à 16h04min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 mars 2022 à 16h04min46s	Reçu par le MI le 2022-03-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 février 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 février 2022, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via la système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)		x	
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Messieurs Jean-Michel BOUCHY, Wilfried LARCHER, Alain GEST, Pascal DEMARTHE et Claude CLIQUET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Capitaine Ludovic GOBLET a également assisté à la séance en visioconférence.

La séance s'est clôturée à 16h30.

DELIBERATION N°2

BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-27 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 16 décembre 2021 prenant acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur l'exercice 2022 a eu lieu ;

Vu la délibération n°22.1.6 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Somme en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant que Le présent projet de Budget Primitif 2022 a été construit sur la base des éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 16 décembre dernier.

Considérant l'exposé ci-dessous :

A travers ce budget, le Conseil Départemental confirme sa volonté de soutenir et d'appuyer le financement du SDIS. Il accorde ainsi une hausse de 1,3% de sa contribution de fonctionnement, soit + 345 000 €, et propose de verser une subvention d'équipement complémentaire de 1,1 million d'euros. Par ailleurs, les contributions des communes et EPCI évoluent selon la moyenne des indices des prix à la consommation des ménages hors tabac.

A cela, s'ajoutent les participations du Département et des Communes au financement des constructions de casernes à hauteur respectivement de 35% et 30% du montant HT des opérations.

Dans ce cadre, les crédits disponibles pour 2022 permettent de financer les charges de fonctionnement nécessaires à la continuité et à la résilience du service tout en poursuivant une politique d'investissement.

Les principales orientations de ce budget sont ainsi :

- Pourvoir les postes vacants dans le cadre de la réorganisation des services,
- Valoriser et promouvoir le volontariat,
- Poursuivre les opérations immobilières prévues dans le SDACR avec la déclinaison du nouveau plan pluriannuel d'investissement immobilier (PPI),
- Poursuivre la déclinaison du plan pluriannuel d'équipement et proposer de nouveaux investissements (bras élévateur articulé, etc.),
- Mettre en place le système d'information et de commandement unifié des SDIS et de la sécurité civile, nommé NEXSIS 18-112,
- Intégrer le bilan financier de la campagne de vaccination 2021 et l'impact de la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2022.

A noter que l'équilibre du budget, tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, sera modifié lors du Budget Supplémentaire. Les excédents dégagés sur l'exercice 2021 seront repris et affectés au financement des investissements afin de diminuer le recours à l'emprunt.

C'est au vu de ces éléments que je vous propose d'examiner le projet de budget 2022, tant sur la partie fonctionnement (I) que sur l'investissement (II).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes attendues sur l'exercice (1) permettent d'envisager le financement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (2).

Chapitre 1/. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont constituées des contributions obligatoires du Département, des communes et EPCI (A), des autres recettes réelles telles que les interventions payantes (B), et enfin de l'autofinancement du SDIS (C).

En augmentation par rapport à 2021, les recettes inscrites à la section de fonctionnement du BP 2022 s'élèvent à 54 324 000 €

Elles se décomposent comme il suit :

A. Les contributions obligatoires 45 152 000 €

• **La contribution du Conseil Départemental** 26 000 000 €

Conformément à l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2017-2022, la contribution du Conseil Départemental est fixée à 26 000 000 € en 2022, soit une augmentation de 1,3% ou + 345 000 € par rapport à 2021.

• **Les contributions des communes et des EPCI**..... 19 152 000 €

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le montant global des contributions des communes et des EPCI au SDIS ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation des ménages Hors Tabac. Aussi, il a été décidé, lors du CASDIS du 7 décembre 2021, de retenir la moyenne des taux d'octobre 2020 à septembre 2021, soit une hausse de l'enveloppe globale de +0,82% ou + 156 000 € par rapport à 2021.

B. Les autres recettes réelles..... 7 438 000 €

Il s'agit essentiellement des recettes liées aux interventions payantes (telles que les carences d'ambulances, les remboursements SANEF, les remboursements SMUR, les nids de guêpes, les déblocages d'ascenseurs sans urgence vitale, les interventions sur réquisitions, etc.). Il s'agit également des recettes exceptionnelles, par nature aléatoires, telles que les pénalités de retard appliquées dans les marchés ou les remboursements sur dépenses de personnel liés aux mises à disposition, et des reprises sur provisions.

Pour 2022, ces recettes sont en hausse de 4,4 millions d'euros par rapport à 2021.

Cette forte augmentation est principalement liée à l'inscription des écritures comptables relatives à la prise en charge financière de la campagne de vaccination par l'Etat. La contribution de l'Etat est évaluée à 3,496 millions d'euros pour la campagne de vaccination 2022. Une reprise de la provision de 550 000 € constituée en 2021 par anticipation du reversement partiel de la subvention perçue au titre du dispositif de vaccination 2021 devra également faire l'objet d'une écriture.

Par ailleurs, la hausse des autres recettes réelles provient de la revalorisation attendue du coût facturé pour les carences d'ambulances à 200 €. Cela constituerait une augmentation globale de + 434 000 € compte tenu du nombre d'interventions réalisées pour ce type d'opération.

C. L'autofinancement..... 1 734 000 €

L'équilibre du BP 2022 est également assuré par l'autofinancement à travers les amortissements (neutralisation et subventions amorties) :

• **La neutralisation des amortissements** 1 127 000 €

• **L'amortissement des subventions**..... 607 000 €

Les recettes d'amortissements sont liées au rythme des investissements immobiliers s'agissant de la neutralisation et des investissements immobiliers et mobiliers s'agissant de l'amortissement des subventions. Elles sont établies sur la base des réalisations de l'exercice 2021.

Chapitre 2/. Les dépenses de fonctionnement

En 2022, le SDIS doit supporter de nouvelles charges obligatoires, notamment liées à l'évolution de la masse salariale, à la revalorisation des indemnités des SPV et au Glissement Vieillesse Technicité (A).

A noter que les charges courantes (B) et les autres charges de fonctionnement (C) augmentent et que de nouvelles dépenses liées à la campagne de vaccination (D) sont à prévoir.

Au total, les dépenses inscrites à la section de fonctionnement s'élèvent à 54 324 000 €

Elles se décomposent comme il suit :

A. Les dépenses de personnel 36 794 000 €

Les ressources humaines constituent la part prépondérante du budget de fonctionnement du SDIS et concernent 73% des dépenses. Le plafond fixé par la CPOM pour l'année 2022 est de 37 millions d'euros.

Les dépenses de personnel 2022 seront articulées autour des mesures suivantes :

- ✓ Ajustement de la masse salariale : Au travers des orientations retenues dans ses documents structurants, l'objectif du service est de pouvoir piloter sa masse salariale de façon optimisée avec le recrutement de personnels permanents sur des postes ciblés pour assurer la permanence du service opérationnel tout en faisant face aux contraintes administratives du service. Le montant prévisionnel incluant les IHTS et le CIA est évalué à 27 961 405 €.
- ✓ Assurer la continuité du service et pérenniser l'apprentissage : Le dispositif s'appuiera sur le recrutement de personnels en CDD pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, pour remplacer de façon temporaire des personnels absents et en poursuivant la politique de recours aux apprentis et aux stagiaires au sein des services de l'établissement. Le montant prévisionnel est évalué à 110 578 €.
- ✓ Financement du GVT : Le GVT a été évalué à 409 000 €, à savoir +1,5% de la masse salariale 2021.
- ✓ Participation au financement de la mutuelle des agents : Il s'agit de prendre en compte la participation à la complémentaire santé et prévoyance des SPP et des PATS, l'enveloppe globale est estimée à 150 000 €. Cette participation qui est aujourd'hui une possibilité offerte aux collectivités prendra un effet obligatoire à compter de 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la complémentaire santé.
- ✓ Augmentation des indemnités des SPV : Il convient d'ajuster les indemnités opérationnelles sur les réalisations 2021 (en forte croissance par rapport à 2020 avec un nombre d'interventions proche de celui observé en 2019) et de prendre en compte la revalorisation annuelle de l'indemnité de 1%. Par ailleurs, la déclinaison des orientations de la loi Matras devrait être le socle de

nouveaux besoins de financements (assurances, valorisation des parcours et de l'expérience, etc.) Le montant prévisionnel est évalué à 6 446 085 €.

- ✓ Assurer le financement statutaire des autres dépenses de personnel: FIPHFP, concours, allocation de vétéran et NPFR notamment. Ce montant est estimé à 1 717 000 €.

B. Les charges courantes de fonctionnement 4 794 000 €

Les charges courantes de fonctionnement regroupent les frais d'électricité, maintenance, nettoyage des locaux, fournitures diverses, etc. Pour 2022, elles sont, à périmètre constant, en hausse de 0,4% par rapport au budget 2021, soit + 18 000 €, essentiellement liée à l'augmentation des frais de formation et à l'inflation.

C. Les autres charges 8 690 000 €

• Les autres charges de gestion 2 216 000 €

Elles se composent des subventions aux associations, de la subvention d'équilibre versée au budget du garage départemental, du remboursement des frais annexes générés par les interventions réalisées par les CPINI à notre demande, de la participation aux interventions sur communes limitrophes et des locations de licences. Celles-ci sont en hausse de 161 500 € par rapport à 2021 du fait de l'augmentation de la participation au budget annexe, des locations de licences et de l'attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme.

• Les charges financières 510 000 €

La non mobilisation de l'emprunt depuis 5 ans permet d'envisager, de nouveau, une diminution de ces charges de 46 000 € par rapport à 2021, malgré le recours à un nouvel emprunt.

• Les charges exceptionnelles 40 000 €

• Les amortissements 5 204 000 €

Les amortissements, calculés sur la base des réalisations 2021, apparaissent en augmentation par rapport à 2021 (+ 80 000 €).

• Les provisions 720 000 €

Au vu de l'incertitude des recettes liées au contentieux relatif aux appuis logistique SMUR, il est proposé de les neutraliser par des provisions.

D. Les charges liées à la campagne de vaccination 4 046 000 €

Avec plus de 100 000 doses de vaccin injectées en 2021, le SDIS est un acteur majeur de la campagne de vaccination sur le territoire samarien. Le financement de ces actions est assuré par l'Etat. Les modalités de prise en charge des frais sont différentes en 2021 et 2022.

Pour l'année 2021 la DGSCGC a alloué au SDIS une subvention forfaitaire de 2 361 000 € pour mettre en œuvre la campagne de vaccination. Le dispositif a généré un coût de 1 821 000 € pour le SDIS et il convient d'inscrire au BP 2022 une dépense exceptionnelle de 550 000 € en prévision du remboursement du trop-perçu de la subvention.

Pour l'année 2022, le dispositif a évolué, puisque l'état ne procède plus à une avance de frais mais rembourse mensuellement au SDIS les coûts associés à la campagne de vaccination sur la base des actions réalisées. Ces crédits, dont le montant est évalué à

3,496 millions d'euros (soit les 2/3 de notre capacité maximale journalière de vaccination jusqu'à la fin du mois de juin) doivent être inscrits au BP bien que ces opérations soient sans incidence financière pour le SDIS.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'arrêter la section de fonctionnement du BP 2022 comme il suit :

Section de fonctionnement par grandes masses

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	BP 2022	variation	Chapitres	BP 2021	BP 2022	variation
011+65+67 Chg. courantes/gestion	6 845 500	7 050 000	+204 500	013 Atténuations charges	36 000	36 000	0
012 Chg. personnel	35 990 000	36 794 000	+804 000	042 Amortissement	1 641 000	1 734 000	+93 000
66 Chg. financières	556 000	510 000	-46 000	70 Pdts services	2 491 000	2 935 000	+444 000
042 Amortissements	5 124 000	5 204 000	+80 000	Département	25 655 000	26 000 000	+345 000
68 Provisions	720 000	720 000	0	EPCI\Communes	18 996 000	19 152 000	+156 000
023 Virement sect. investissement	81 000	0	-81 000	Autres	346 500	319 000	-27 500
				75 Pdts gestion	56 000	7 000	-49 000
				77 Pdts exception.	95 000	95 000	0
011+012+67 Vaccination	0	4 046 000	+4 046 000	74+78 Vaccination	0	4 046 000	+4 046 000
Total	49 316 500	54 324 000	+5 007 500	Total	49 316 500	54 324 000	+5 007 500

II. Section d'investissement

Des opérations de reconstruction ou de rénovation de Centres de Secours (Bernaville, Conty et Saint-Valéry-sur-Somme) sont programmées. Par ailleurs, des crédits doivent être ouverts afin de financer les dépenses de maintenance des casernements et de la Direction, la démolition du bâtiment de la Formation et les travaux de réaménagement du site de l'atelier automobile d'Abbeville.

A ces investissements, s'ajoutent les dépenses nécessaires au renouvellement des matériels du SDIS (véhicules, matériels d'incendie et de secours, transmissions, logiciels, etc.) et au financement du projet NEXSIS (1).

Dans l'attente de la reprise des excédents 2021 estimés à 1,985 millions d'euros, il est proposé de financer ces investissements par les ressources propres, les subventions accordées par le Département, les Communes et/ou les EPCI et l'emprunt (2).

Chapitre 1/. Les dépenses d'investissement

Les projets d'investissement à financer en 2022 s'élèvent à 7,812 millions d'euros.

A. Les dépenses immobilières 2 170 000 €

Sont notamment prévus en 2022 : le lancement des opérations de construction ou de rénovation des CS de Conty et Saint-Valéry-sur-Somme, les travaux de maintenance bâtementaire, la démolition du bâtiment de la Formation, la réhabilitation des espaces extérieurs, la réhabilitation de l'ancien atelier sur le site de la Direction et des frais d'études.

B. Les investissements mobiliers..... 6 217 400 €

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 16 décembre dernier, il vous est proposé de valider les acquisitions de nouveaux matériels pour 6,217 millions d'euros, afin de renouveler et maintenir les équipements à un niveau suffisant. En synthèse, les acquisitions pourraient être les suivantes :

Article	Libellé	Montant
Article 2051	Licences et logiciels dissociés	231 800
Article 21531	Transmissions	56 000
Article 21532	Réseaux d'alerte	160 700
Article 21532	Projet NEXSIS	200 000
Articles 21561 / 2182	Matériels roulants	3 205 000
Article 21562	Matériels non mobiles	1 773 400
Article 21578	Autres matériels et outillages techniques	228 400
Article 2183	Matériels informatiques (dont NEXSIS)	113 100
Article 2183	Projet NEXSIS	225 000
Article 2184	Matériels et mobiliers de bureau	24 000

A noter que le déploiement de NEXSIS a pris du retard depuis son lancement dans de nombreux SDIS. Un décalage dans la migration du SDIS de la Somme est donc à prévoir. L'étude réalisée actuellement par l'Agence du Numérique et de la Sécurité Civile permettra d'identifier plus clairement et plus précisément les contours des investissements à réaliser.

Par ailleurs, le retard pris dans la livraison des véhicules neufs du fait d'une pénurie des composants électroniques nous contraint à lisser les crédits non utilisés en 2021 sur 2022 et à anticiper, au plus juste, les dépenses nouvelles pour 2022.

C. Les autres dépenses..... 4 925 750 €

Les dépenses inscrites au BP 2022 comprennent également le capital de dette à rembourser pour **2,269 millions d'euros**, la subvention d'équilibre du budget annexe pour **72 000 €**, la participation aux travaux de l'atelier automobile d'Abbeville pour **620 000 €**, la subvention aux travaux de rénovation et d'extension du CS de Bernaville pour **155 000 €**, les opérations d'ordre patrimoniales pour **60 000 €**, les écritures d'amortissements (neutralisation et amortissements des subventions) pour **1, 734 million d'euros** et les autres dépenses réelles (frais d'insertion, dépôts de garantie) pour **16 000 €**.

Au total, les dépenses inscrites à la section d'investissement s'élèvent à 13 313 150 €.

Chapitre 2/. Les recettes d'investissement

Dans l'attente de la reprise des excédents 2021, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par le financement suivant :

A. Les recettes propres 6 015 000 €

Les recettes propres du SDIS sont essentiellement composées des amortissements et du Fonds de Compensation de la TVA. Elles dépendent directement des investissements réalisés au cours des exercices précédents. Pour 2022, les recettes propres se décomposent comme il suit :

- Les amortissements 5.204.000 €
- Le FCTVA 781.000 €

B. La subvention du Département 1 173 000 €

Le Département souhaite confirmer son soutien auprès du SDIS dans ses projets mobiliers et immobiliers. Pour cela, il propose de verser une subvention annuelle d'équipement de 1,1 million d'euros et de participer au financement des constructions de casernes de Conty et Saint-Valéry-sur-Somme à hauteur de 35% de leur montant HT, soit 73 000 €.

C. Les subventions des Communes et/ou des EPCI..... 62 000 €

Conformément à la délibération du CASDIS du 26 octobre 2018, il a été décidé que les Communes et/ou les EPCI versent une participation financière pour les opérations nouvelles au taux de 30%. Ces subventions sont évaluées à 62 000 € pour 2022.

D. L'emprunt 6 003 150 €

Au vu des investissements proposés précédemment, un emprunt de 6,003 millions d'euros devra être inscrit au présent budget pour l'équilibre du BP 2022 afin de compléter le financement des investissements 2022 (immobiliers et équipements). L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section d'investissement sera proposée au BS 2022 pour réduire le recours à l'emprunt à 43% du montant des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement en capital de la dette, soit 3,977 millions d'euros, comme le prévoit la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

A noter que les recettes inscrites au BP 2022 comprennent les opérations d'ordre patrimoniales pour **60 000 €**.

Au total, les recettes inscrites à la section d'investissement s'élèvent à 13 313 150 €.

Au vu de ces éléments, la section d'investissement du BP 2022 se présente comme il suit :

Section d'investissement par grandes masses

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	BP 2022	Chapitres	BP 2022
16 - Dette	2 268 750	10 - FCTVA	781 000
204 – Subventions d'équipement	847 000	13 – Subventions du CD, des Communes et EPCI	1 235 000
20 et 21 - Matériels	6 237 400	024 - Produits de cession	29 000
23 - Immobilier	2 150 000	27 - Dépôts et cautionnements	1 000
2033 - Frais d'insertion	15 000	040 - Amortissements	5 204 000
27 - Autres immobilisations financières	1 000	16 – Emprunt	6 003 150
040 - Amortissements des subventions et neutralisation	1 734 000	021 – Virement de la section de fonctionnement	0
041 - Opérations patrimoniales	60 000	041 - Opérations patrimoniales	60 000
TOTAL	13 313 150	TOTAL	13 313 150

Vous trouverez, ci-après, la ventilation des dépenses et des recettes par poste budgétaire.

A noter que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, de l'AP/ CP pour les dépenses immobilières et les matériels roulants, et du chapitre pour le reste de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2022 du SDIS comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres en visio-conférence : 6
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_11_02_22_D2
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Budget primitif 2022 du SDIS 80
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1170
Nom original :		
D2 - BP SDIS.pdf	application/pdf	753103
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	753103
Nom original :		
2022.02.15 maquette BP 2022 SDIS définitive + page de signature.pdf	application/pdf	3127352
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	3127352
Nom original :		
FXBUD_2022_BP_V_SDIS_VF.xml	text/xml	364705
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D2-DE-1-1_3.xml	text/xml	364705

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>11 mars 2022 à 16h06min52s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>11 mars 2022 à 16h06min55s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>11 mars 2022 à 16h06min57s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 mars 2022 à 16h12min30s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-03-11</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 février 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 février 2022, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via la système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)		x	
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		X
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		X
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Messieurs Jean-Michel BOUCHY, Wilfried LARCHER, Alain GEST, Pascal DEMARTHE et Claude CLIQUET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Capitaine Ludovic GOBLET a également assisté à la séance en visioconférence.

La séance s'est clôturée à 16h30.

DELIBERATION N°3

BUDGET PRIMITIF 2022 DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-27 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 16 décembre 2021 prenant acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur l'exercice 2021 a eu lieu ;

Considérant que le présent projet de Budget Primitif 2022 est construit sur les éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 16 décembre 2021 et établi en concertation avec les services du Conseil Départemental de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le budget de fonctionnement sera en hausse par rapport à 2021 du fait des augmentations de prix, des nouveaux marchés et des mesures réglementaires. Les travaux de réaménagement du site de l'atelier automobile d'Abbeville seront réalisés en 2022 afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Les investissements sur les équipements seront, quant à eux, maintenus à leur niveau de 2021.

L'équilibre du budget est assuré par les participations du Département et du SDIS.

C'est au vu de ces éléments que je vous propose d'examiner le projet de budget 2022, tant sur la partie fonctionnement (I) que sur l'investissement (II).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 1/. Les dépenses de fonctionnement

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les charges courantes (A), les dépenses de personnel (B) et les charges d'amortissement (C) sont en augmentation par rapport à 2021.

Au total, les dépenses inscrites à la section de fonctionnement s'élèvent à 6 224 200 €

Elles se décomposent comme il suit :

A. Les charges courantes de fonctionnement..... 4 340 100 €

Les charges courantes regroupent les charges à caractère général et les autres charges de gestion. Pour 2022, elles sont en augmentation par rapport à 2021 (+ 148 000 €), lié à l'augmentation des carburants, des pièces détachées ou encore des prestations extérieures et cotisations d'assurances, en dépit de la baisse des frais de télépéage.

B. Les dépenses de personnel 1 815 100 €

Chaque année, les dépenses de personnel évoluent en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Celui-ci a été évalué à +1% de la masse salariale. A cette nouvelle dépense, s'ajoutent le remplacement d'un technicien par un commandant, le recrutement de CDD en remplacement de congés longue maladie et longue durée et la fin du lissage du RIFSEEP du Conseil Départemental.

Les dépenses de personnel passent ainsi de 1 720 412 € à 1 815 100 €. Un ajustement de ces crédits pourra être opéré au Budget Supplémentaire 2022 au regard de l'impact des astreintes du 1^{er} semestre ainsi que des périodes réelles de vacances de postes.

C. Les amortissements 69 000 €

Les amortissements, établis sur la base des réalisations 2021, apparaissent en augmentation par rapport à 2021 (+ 34 000 €).

Chapitre 2/. Les recettes de fonctionnement

A. Les participations du Département et du SDIS 6 163 200 €

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont constituées essentiellement des contributions du Département et du SDIS. Celles-ci sont en augmentation par rapport à 2021, passant de 5 913 500 € à 6 163 200 €.

Conformément à l'avenant n°1 à la convention portant création du Garage Départemental, le montant des contributions du Département et du SDIS est calculé sur la base des effectifs avec une majoration pour le Département liée à la prise en charge des véhicules du CDEF, soit une clé de financement de 32,48% pour le SDIS et 67,52% pour le Département. La participation du SDIS s'élève ainsi à 2 001 807 € et celle du Département à 4 161 393 €.

B. Les autres recettes réelles 2 000 €

Il s'agit des recettes liées à la vente de ferrailles et du FCTVA.

C. L'autofinancement 59 000 €

L'équilibre du BP 2022 est également assuré par l'autofinancement à travers les amortissements :

- La neutralisation des amortissements 3 000 €
- L'amortissement des subventions 56 000 €

Les recettes d'amortissements sont liées au rythme des investissements mobiliers et immobiliers s'agissant de l'amortissement des subventions et des investissements immobiliers s'agissant de la neutralisation. Elles sont établies sur la base des réalisations 2021.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'arrêter la section de fonctionnement du BP 2022 comme il suit :

Section de fonctionnement par grandes masses

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	BP 2022	variation	Chapitres	BP 2021	BP 2022	variation
011+65 Chg. courantes/gestion	4 192 088	4 340 100	+148 012	70 Pdts services	0	1 000	+1 000
012 Chg. personnel	1 720 412	1 815 100	+94 688	74 Département	3 992 795	4 161 393	+168 598
				74 SDIS	1 920 705	2 001 807	+81 102
				74 FCTVA	0	1 000	+ 1 000
042 Amortissements	35 000	69 000	+34 000	042 Amortissements	34 000	59 000	+25 000
Total	5 947 500	6 224 200	+276 700	Total	5 947 500	6 224 200	+276 700

II. Section d'investissement

La consultation des entreprises relative au projet de restructuration de l'atelier d'Abbeville a eu lieu début septembre 2021. Les travaux devraient être réalisés en 2022 afin d'assurer aux agents un niveau de qualité et de sécurité au travail satisfaisant. Ces travaux sont portés par le Conseil Départemental, propriétaire et maître d'ouvrage. Aucun crédit n'est donc à prévoir sur le budget du Garage Départemental pour les travaux, néanmoins il reste à charge du Garage l'achat des équipements (ponts, mobiliers....).

Malgré tout, des crédits doivent être ouverts pour les travaux de maintenance. A ces investissements, s'ajoutent les dépenses nécessaires au renouvellement des matériels (1).

Il est proposé de financer ces investissements par les ressources propres et les participations du SDIS et du Département (2).

Chapitre 1/. Les dépenses d'investissement

Les projets d'investissement à financer en 2022 s'élèvent à 191 200 €.

A. Les dépenses immobilières 30 000 €

Une enveloppe prévisionnelle pour les travaux de maintenance bâtementaire vous est proposée à hauteur de 30 000 €.

B. Les investissements mobiliers 161 200 €

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 16 décembre dernier, il vous est proposé de valider les acquisitions de nouveaux matériels pour 162 100 €, afin de renouveler et maintenir les équipements à un niveau satisfaisant. En synthèse, les acquisitions pourraient être les suivantes :

Article	Libellé	Montant
Article 21571	Ateliers	45 000 €
Article 21578	Autres matériels et outillage technique	23 000 €
Article 2181	Installation générale, agencement	53 500 €
Article 2184	Matériels de bureau et mobilier	6 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	33 700 €

A noter que les dépenses inscrites au BP 2022 comprennent également les écritures d'amortissements (neutralisation et amortissement des subventions) pour 59 000 €.

Au total, les dépenses inscrites à la section d'investissement s'élèvent à 250 200 €.

Chapitre 2/. Les recettes d'investissement

Aucun excédent d'investissement n'étant prévu en 2021, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par le financement suivant :

A. Les recettes propres 98 000 €

Les recettes propres du Garage Départemental sont composées des amortissements et du Fonds de Compensation de la TVA. Elles dépendent directement des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent. Pour 2022, les recettes propres se décomposent comme il suit :

- Les amortissements 69 000 €
- Le FCTVA 29 000 €

B. Les participations du SDIS et du Département 152 200 €

Conformément à la convention portant création du Garage Départemental, les dépenses d'investissement du Garage Départemental sont refacturées au Département et au SDIS (FCTVA et amortissements déduits) sur la base du nombre de véhicules de chaque entité. Pour 2022, le montant de

la contribution du Département et du SDIS est fixé respectivement à 80 818 € (53,1%) et 71 382 € (46,9%).

Au vu de ces éléments, la section d'investissement du BP 2022 pourrait se présenter comme il suit :

Section d'investissement par grandes masses

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	BP 2022	Chapitres	BP 2022
21 - Matériels	161 200	13 – Département	80 818
23 - Immobilier	30 000	13 - SDIS	71 382
040 – Amortissement des subventions et neutralisation	59 000	10 - FCTVA	29 000
		040 – Amortissements	69 000
TOTAL	250 200	TOTAL	250 200

Vous trouverez, ci-après, la ventilation des dépenses et des recettes par poste budgétaire.

A noter que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2022 pour le garage départemental, comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres en visio-conférence : 6
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_11_02_22_D3
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Budget Primitif 2022 du garage départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1184
Nom original :		
D3 - BP Garage Départemental 2022.pdf	application/pdf	476311
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	476311
Nom original :		
Maquette BP 2022 GARAGE définitive + page signature.pdf	application/pdf	1577956
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1577956
Nom original :		
FXBUD_2022_BP_V_BUDGET_ANNEXE_VF.xml	text/xml	39997
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D3-DE-1-1_3.xml	text/xml	39997

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>11 mars 2022 à 16h08min36s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>11 mars 2022 à 16h08min38s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>11 mars 2022 à 16h08min40s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 mars 2022 à 16h09min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-03-11</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 février 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 février 2022, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via la système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)		x	
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Messieurs Jean-Michel BOUCHY, Wilfried LARCHER, Alain GEST, Pascal DEMARTHE et Claude CLIQUET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Capitaine Ludovic GOBLET a également assisté à la séance en visioconférence.

La séance s'est clôturée à 16h30.

DELIBERATION N°4

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et L1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 11 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment l'article 6574 pour des crédits d'un montant de 17 500 € ;

Considérant que la loi du 12 avril 2000 susvisée permet au SDIS de la Somme de verser des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service ;

Considérant les demandes de subvention ci-après énoncées :

- L'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Nord de la France

Cette association a pour objet de soutenir et participer au développement des actions relatives aux Sapeurs-Pompiers.

Le budget 2022 s'établit à 26 900€. Les comptes 2021 ne sont pas disponibles. Au 31 décembre 2020, l'association affichait un excédent de 12 658€ pour un budget de 10 300€ et un solde en trésorerie de 78 300€.

Au titre de l'année 2022, l'association sollicite une subvention de 1 000 €, montant identique à celui versé en 2021.

Je vous propose d'accorder une subvention de 1 000€ à l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Nord de la France.

- L'Œuvre Des Pupilles Orphelins

Cette association a pour objet d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins des personnels des SDIS. En 2020, elle a soutenu 1 486 orphelins.

Le budget 2021 s'établit à 7,3 M€. Les comptes 2021 ne sont pas disponibles. Au 31 décembre 2020, l'association affichait un excédent de 277 000€ pour un budget de 5,90M€ et un solde en trésorerie de 24M€.

Au titre de l'année 2022, l'association sollicite une subvention de 2 000€. En 2021, elle était de 1 000€.

Au vu de la situation financière de l'œuvre des Pupilles Orphelins, je vous propose d'accorder une subvention de 1 000€, montant identique à celui attribué en 2021.

- L'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Somme

Cette association a pour objet de former des jeunes de 13 à 17 ans afin de les présenter au brevet national des JSP. Elle compte environ 481 jeunes.

Le budget 2021 s'établit à 56 100€ contre 42 500€ en 2020. Au 31 octobre 2020, date de clôture des comptes, l'association affiche un excédent de 14 400€ et un solde en trésorerie de 45 400€. Au titre de l'année 2022, l'association sollicite une subvention de 11 500€.

Au vu de la subvention d'équipement versée en 2021 de 15 500€ pour l'achat de casques, je vous propose d'accorder une subvention de 7 500€ conformément à la délibération du 7 décembre 2021.

- L'Amicale des personnels du SDIS de la Somme

Cette association a pour objet de créer du lien social en organisant deux repas par an et un spectacle de Noël pour les enfants du personnel. En 2021, elle compte 84 membres.

Le budget 2022 s'établit à 9 690€. Les comptes 2021 ne sont pas disponibles. Au 31 décembre 2020, l'association affichait un déficit de 536€ pour un budget de 11 400€ et un solde en trésorerie de 18 600€.

Au titre de l'année 2022, l'association sollicite une subvention de 5 000€, montant identique à celui versé en 2021 et représentant environ 52% des recettes de l'association.

Je vous propose d'accorder une subvention de 5 000€ à l'Amicale des personnels du SDIS de la Somme.

- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme

Je vous propose d'accorder une subvention de 3000€ à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme pour valoriser les différentes actions menées tout au long de l'année en partenariat avec le SDIS (Congrès Départemental, challenge SR-SUAP, CTIF, etc.).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement des subventions aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 17 500 € et dont les modalités de versement pour chaque association sont définies dans le tableau ci-après :

Associations	Subventions versées en 2021	Subventions proposées pour 2022
Association des JSP	11 500 €	7 500 €
Union Régionale des SP du Nord	1 000 €	1 000 €
Amicale des personnels du SDIS	5 000 €	5 000 €
Œuvre des Pupilles	1 000 €	1 000 €
Union Départementale des SP	-	3 000 €
TOTAL VERSE	18 500 €	17 500 €

Article 2 :

De dire que le versement des subventions sera conditionné à l'obtention des documents listés ci-dessous :

- Le bilan financier de l'exercice 2021, signé par le Président,
- Les relevés de banque 2021 à la date de clôture de l'exercice comptable
- Le rapport d'activité 2021.

En cas de refus, par l'association, de produire les documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents avant le 31 octobre 2022, le dossier ne sera pas traité.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres en visio-conférence : 6
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_11_02_22_D4
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Attribution de subventions aux associations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique :	080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	918
Nom original :		
D4 - Attribution de subventions aux associations.pdf	application/pdf	350596
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	350596

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2022 à 16h09min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2022 à 16h09min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2022 à 16h09min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 mars 2022 à 16h14min42s	Reçu par le MI le 2022-03-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 février 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 février 2022, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via la système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)		x	
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Messieurs Jean-Michel BOUCHY, Wilfried LARCHER, Alain GEST, Pascal DEMARTHE et Claude CLIQUET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Capitaine Ludovic GOBLET a également assisté à la séance en visioconférence.

La séance s'est clôturée à 16h30.

DELIBERATION N°5

DEBAT PORTANT SUR LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES COMMUNES ET LES EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-35 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 126 ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 actant de l'installation du nouveau conseil d'administration du SDIS de la Somme suite au renouvellement des membres du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 7 décembre 2021 votant pour l'année 2022, une augmentation de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI de 0,82%, soit 155 775,81 € ;

Considérant que dans les six mois suivant son renouvellement, le Conseil d'Administration doit organiser un débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les EPCI du Département ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Il est rappelé que, depuis la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Depuis 2021, c'est la moyenne des taux de variations des indices d'octobre n-2 à septembre n-1 qui est retenue.

Le montant de la contribution globale est ensuite réparti de façon équilibrée entre les communes et les EPCI sur la base d'une clé de répartition mise en œuvre depuis 2010.

Ce mode de calcul est basé sur le zonage géographique identifié dans le SDACR 2008 et la population INSEE de l'année N-1 transmise par la Préfecture.

Les communes sont ainsi classées en quatre zones (urbaine, péri urbaine, rurale et spécifique côtière) selon les risques courants qu'elles comportent.

A chaque zone, correspond une contribution par habitant d'autant plus élevée que la commune est située en zone urbaine. Ce coût est réévalué chaque année.

La contribution de chaque commune est obtenue en multipliant ce coût actualisé par habitant par le nombre d'habitants de chaque commune (données INSEE N-1 transmises par la Préfecture).

Ce dispositif assurant un équilibre et un lissage des contributions de chaque commune ou EPCI d'une année sur l'autre, il vous est proposé :

- d'utiliser pour la majoration du montant global des contributions des communes et des EPCI la moyenne des variations des indices INSEE des prix à la consommation, ensemble des ménages, France entière, hors tabac des 12 derniers mois,
 - de reconduire le mode de répartition actuel qui consiste à revaloriser, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de la population, le coût moyen par habitant N-1 fixé pour chacune des zones géographiques définies, lequel sera appliqué à la population INSEE annuellement réactualisée :
- 1) la contribution d'une commune est le produit de sa population INSEE et d'un coût par habitant fixé pour chacune des 4 zones géographiques définies.

- 2) La contribution d'un EPCI est calculée en sommant les contributions qui auraient été ainsi demandées aux communes qui le constituent.
- 3) Pour 2022, ce coût par habitant de référence, voté au Conseil d'Administration du SDIS du 7 décembre 2021, est de :
 - 48,43 € en zone urbaine,
 - 28,88 € en zone péri-urbaine et spécifique côtière,
 - 25,03 € en zone rurale.

Afin d'assurer la répartition de la contribution annuelle des communes et des EPCI, il est réévalué, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE et de la population, selon un coefficient d'augmentation calculé à partir de la formule suivante utilisée dans l'application de calcul du SDIS 80 depuis 2010 :

$$\frac{\sum (\text{population N-2} \times (1 + \text{indice INSEE}) - \text{population N-1}) \times \text{coût par habitant N-1 de chacune des communes du département de la Somme}}{\sum \text{population N-1} \times \text{coût par habitant N-1 de chacune des communes du département de la Somme}}$$

$\sum \text{population N-1} \times \text{coût par habitant N-1 de chacune des communes du département de la Somme}$

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De reconduire le dispositif actuel, ce dernier permettant un équilibre et un lissage des contributions de chaque commune ou EPCI d'une année sur l'autre.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres en visio-conférence : 6
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
Contre 0
Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_11_02_22_D5
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et EPCI
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6.2 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	952
Nom original :		
D5 - Débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les EPCI.pdf	application/pdf	320102
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	320102

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2022 à 16h10min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2022 à 16h10min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2022 à 16h10min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 mars 2022 à 16h10min56s	Reçu par le MI le 2022-03-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 février 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 février 2022, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via la système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)		x	
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Messieurs Jean-Michel BOUCHY, Wilfried LARCHER, Alain GEST, Pascal DEMARTHE et Claude CLIQUET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Capitaine Ludovic GOBLET a également assisté à la séance en visioconférence.

La séance s'est clôturée à 16h30.

DELIBERATION N°6

LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT NON MANDATES EN 2021 SUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°12 du CASDIS en date du 28 juin 2016 relative au règlement budgétaire et financier des AP/CP ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 20 décembre 2019 relative à la création modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent être gérés en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Cette procédure est utilisée par le SDIS de la Somme depuis plusieurs années et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ces dispositions ont été complétées par le règlement budgétaire et financier des AP/CP, adopté par délibération du 28 juin 2016. Ce dernier fixe les règles de gestion propres au SDIS de la Somme :

- Les AP sont votées par le Conseil d'Administration en priorité lors de la même session que l'adoption du BP. Cette délibération doit préciser notamment l'enveloppe globale de la dépense estimée et la répartition annuelle des crédits.
- Tous ces montants sont susceptibles de révision par une délibération du Conseil d'Administration, prioritairement lors du BS ou du BP suivant.
- Enfin, la clôture a lieu lorsque l'AP est complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir. Elle est votée par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De rétablir la procédure de lissage pour les crédits de paiement non mandatés en fin d'année. De dire que cette technique se substitue à celle des reports qui avait été adoptée par délibération du 20 décembre 2019. Le règlement budgétaire et financier est ainsi modifié et figure en annexe au présent rapport.

Article 2 :

De lisser en 2022 les CP non engagés et non mandatés en 2021 concernant l'AP n° 32 « Matériels Roulants PPE 2019-2023 » comme suit :

N° AP/N° Programme	Montant de l'AP	CP 2021 voté	CP 2021 réalisé	CP 2021 disponible	CP 2021 lissé sur 2022	CP 2022 nouveaux
AP32/Prog.10105 Matériels roulants PPE 2019-2023	12 943 800 €	4 464 993 €	2 086 029,53 €	2 378 963,47 €	2 378 963,47 €	826 036,53 €
Total CP 2022					3 205 000 €	

Article 3 :

De constater que la non consommation de nombreux crédits en 2021 s'explique par plusieurs facteurs : un lissage des bons de commandes 2021 sur l'année, une relance du marché commun VSAV qui a décalé notre commande au début du 3ème trimestre (fin janvier habituellement pour une livraison avant la fin de l'année) et surtout un marché automobile (véhicules légers, utilitaires et poids-lourds) qui continue de subir la pénurie mondiale de composants électroniques: les fermetures temporaires d'usines décalent les délais de livraison et les tensions commencent à se répercuter nettement sur nos carrossiers habituels (Gallin, Gimaex, Gifa...).

Article 4

De lisser en 2022 les CP non engagés et non mandatés en 2021 concernant l'AP n° 35 « Réhabilitation de la Direction, CSP La Hotoie, Centre Logistique commun CD » comme suit :

N° AP/N° Programme	Montant de l'AP	CP 2021 voté	CP 2021 réalisé	CP 2021 disponible	CP 2021 lissé sur 2022	CP 2022 nouveaux
AP35/Prog.10115 Réhabilitation de la Direction, CSP La Hotoie, Centre Logistique commun CD	8 200 000 €	44 000 €	21 912 €	22 088 €	22 088 €	1 177 912 €
Total CP 2022					1 200 000 €	

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 5
 Nombre de membres en visio-conférence : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_11_02_22_D6
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Lissage des crédits de paiement non mandatés en 2021 sur 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
Nom original :		
D6 - Lissage des crédits de paiement non mandatés en 2021 sur 2022.pdf	application/pdf	311107
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	311107

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2022 à 16h11min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2022 à 16h11min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2022 à 16h11min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 mars 2022 à 16h11min58s	Reçu par le MI le 2022-03-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 février 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 février 2022, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via la système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)		x	
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Messieurs Jean-Michel BOUCHY, Wilfried LARCHER, Alain GEST, Pascal DEMARTHE et Claude CLIQUET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Capitaine Ludovic GOBLET a également assisté à la séance en visioconférence.

La séance s'est clôturée à 16h30.

DELIBERATION N°7

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LE SDIS DE LA SOMME POUR LES ANNEES 2017-2022 & CONVENTION FINANCIERE 2022 RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2022 entre le Département de la Somme et le SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°14 du CASDIS en date du 20 décembre 2020 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Somme et le SDIS de la Somme pour les années 2017-2022 et la convention financière 2020 relative à la contribution de fonctionnement du Département de la Somme ;

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 30 novembre 2020 validant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Somme et le SDIS de la Somme pour les années 2017-2022 et la convention financière 2021 relative à la contribution de fonctionnement du Département de la Somme ;

Vu la délibération n°22.1.6 de la Commission Permanente du Conseil Départementale de la Somme en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, le Département de la Somme et le SDIS de la Somme ont signé, le 23 août 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2022.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS s'est engagé à maîtriser l'évolution de la masse salariale en respectant un plafond dont le montant s'élèvera à 37 millions d'euros pour l'année 2022.

En outre, le Département s'est engagé à verser au SDIS une contribution annuelle au fonctionnement dont le montant est fixé à 26 millions d'euros pour l'année 2022.

Par ailleurs, le Département accompagne la politique d'investissement du SDIS. Pour les années 2017 à 2021, le montant de l'autorisation de programme était de 5 millions d'euros. Ces crédits ont été entièrement consommés. Pour l'année 2022, le montant de la subvention complémentaire sera de 1,1 million d'euros pour le financement des investissements, hors programme de réhabilitation / construction de casernes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2017-2022.

Article 2 :

De valider le projet de convention financière 2022 relative à la contribution de fonctionnement du Département.

Article 3 :

De dire qu'aux fins d'éviter un conflit d'intérêt, le Président s'abstient de voter cette délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer les deux documents précités.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres en visio-conférence : 6
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0



**SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME POUR LES ANNEES 2017-2022

Entre les soussignés :

Le Département de la Somme, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental, agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du ... février 2022,

désigné ci-après "le Département", d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (S.D.I.S.), représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. (C.A.S.D.I.S.), agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 11 février 2022,

désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Somme et le SDIS 80 pour les années 2017-2022 en date du 23 août 2017 et ses avenants n°1 et 2

PREAMBULE

La loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, par son article 59.1, a modifié l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en insérant les deux alinéas suivants :

« La contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges

prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. ».

« Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Une convention a été signée dans ce cadre le 23 août 2017 et a fait l'objet de deux avenants.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le SDIS s'est engagé dans une démarche d'économie et d'optimisation afin de maîtriser l'évolution de ses charges, notamment les charges salariales en respectant le plafond de 34 425 000 € par an.

36 postes ont ainsi été supprimés depuis la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens :

- 32 en 2017,
- 1 en 2018,
- 2 en 2019,
- 1 en 2020

Comme le prévoit la clause de revoyure du plafond de la masse salariale mentionnée à l'article 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, le plafond est réexaminé fin 2021 pour le budget 2022.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier le montant de la contribution annuelle de fonctionnement prévus dans la convention pour 2022 et les années suivantes au regard de la revalorisation de la prime de feu.

Cet avenant prévoit également, le montant de la participation au financement des investissements, hors opérations immobilières, du Département.

Article 2 – Modifications de la convention

L'article 3.1 est complété comme suit :

Le plafond de la masse salariale ne pourra pas dépasser 37 000 000 € pour l'année 2022.

L'article 6.2.1 est modifié comme suit :

La contribution annuelle au fonctionnement s'élève à 26 000 000 € pour l'année 2022.

L'article 6.2.2 est complété comme suit :

Pour l'année 2022, le montant Le Département accompagnera en investissement la politique du SDIS 80, nécessaire à l'accomplissement de ses missions par l'inscription d'une subvention d'investissement complémentaire de 1 100 000 € pour le

financement des investissements, hors programme de réhabilitation / construction des casernes.

La convention financière 2022 précisera les modalités de versement de cette subvention d'investissement.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens demeurent inchangées.

Fait à Amiens, le

<p>Pour le Département de la Somme, Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Stéphane HAUSSOULIER</p>	<p>Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,</p> <p>Stéphane HAUSSOULIER</p>
---	--



CONVENTION FINANCIERE 2022 RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

Le Département de la Somme, faisant élection de domicile en l'Hôtel des Feuillants, sis 53 Rue de la République à AMIENS, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du ... décembre 2020, *d'une part*, ci-après désigné « le Département » ;

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, dont le siège est situé 7 allée du Bicêtre à AMIENS, représenté pour les besoins de la signature de la présente convention par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS), dûment autorisé par délibération du CASDIS en date du 11 février 2022, *d'autre part*, ci-après désigné « le Bénéficiaire » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L3221-1 et L1424-35 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Somme portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

Vu le Budget Départemental pour l'exercice 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2022 en date du 23 août 2017 ;

Vu l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen en date du 18 décembre 2019 ;

Vu l'avenant N° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen en date du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant N° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen en date du ... ;

Vu le Règlement Financier du Département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le Département de la Somme et le SDIS de la Somme ont signé le 23 août 2017 cette convention pour la période 2017-2022 ainsi que ses avenants n°1, 2 et 3.

Cette convention précise en son article 6.2.1 que pour les années 2018 à 2022, une convention financière annuelle déterminera le montant de la contribution ainsi que ses modalités de versement.

Par ailleurs l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précise que les modalités de versement de la subvention d'investissement seront précisées dans une convention d'application 2022.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les règles de versement des contributions de fonctionnement et d'investissement (hors programme de réhabilitations / constructions des casernes) octroyées par le Département au Bénéficiaire pour la réalisation de ses activités au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La contribution départementale vise exclusivement à contribuer au financement du bénéficiaire, conformément à la loi et dans les activités définies par l'article L 1424-2 du CGCT et que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre.

Pour 2022, et en dehors des missions opérationnelles de secours que sont la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi que leur évacuation, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, les objectifs définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

A ce titre, il s'engage plus particulièrement pour l'année 2022 à :

- développer et valoriser le volontariat ;
- poursuivre les objectifs de développement des espaces de coopération et/ou mutualisation, notamment au sein du Garage Départemental (un bilan de la convention de mutualisation et de ses axes d'amélioration devra être déterminé).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Fonctionnement :

Le Département apporte au bénéficiaire une contribution de fonctionnement de 26 000 000 € au titre de l'année 2022 conformément à l'inscription budgétaire prévue au Budget Primitif 2022.

Investissement (hors programme de réhabilitations / constructions des casernes) :

Le Département apporte au bénéficiaire une subvention d'investissement de 1 100 000 € au titre de l'année 2022 conformément à l'inscription budgétaire prévue au Budget Primitif 2022.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Fonctionnement :

La contribution de fonctionnement sera versée comme suit :

Janvier et février 2022	4 276 000 €
Mars 2022	2 200 000 €
Avril 2022	2 200 000 €
Mai 2022	2 200 000 €
Juin 2022	2 200 000 €
Juillet 2022	2 200 000 €
Août 2022	2 200 000 €
Septembre 2022	2 200 000 €
Octobre 2022	2 200 000 €
Novembre 2021	2 200 000 €
Décembre 2022	1 924 000 €

Investissement :

Le règlement de la subvention interviendra selon l'échéancier suivant :

- des acomptes peuvent, sur demande du Bénéficiaire, lui être versés dans la limite de 90% au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées. Aucun acompte ne peut être inférieur à 500 € ;
- un solde de 10% sera versé sur production dans un délai 6 mois à compter du 31 décembre 2022 d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et son comptable assignataire.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera le premier jour du mois suivant la date de versement du solde de la contribution.

Les dépenses engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la réalisation de ses actions pourront être prises en compte par le Département.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modification ou de prolongation par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le Tribunal administratif d'AMIENS sera seul compétent.

Fait à Amiens, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Stéphane HAUSSOULIER

Pour le SDIS 80
Le Président du CASDIS

Stéphane HAUSSOULIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_11_02_22_D7
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Somme et le SDIS de la -Somme pour les années 2017-2022 et Convention financière 2022 relative à la contribution de fonctionnement du Département de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1349
Nom original :		
D7 - Avenant 3 à la CPOM 2017-2022 - Convention financière 2022 contribution CD.pdf	application/pdf	296736
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	296736
Nom original :		
D7 A3.pdf	application/pdf	151808
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D7-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	151808
Nom original :		

<i>D7 CONVENTION.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>258543</i>
<i>Nom métier :</i>		
<i>99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D7-DE-1-1_3.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>258543</i>

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>11 mars 2022 à 16h45min01s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>11 mars 2022 à 16h45min02s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>11 mars 2022 à 16h45min03s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 mars 2022 à 16h55min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-03-11</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 février 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 février 2022, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via la système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)		x	
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		X
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		X
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Messieurs Jean-Michel BOUCHY, Wilfried LARCHER, Alain GEST, Pascal DEMARTHE et Claude CLIQUET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Capitaine Ludovic GOBLET a également assisté à la séance en visioconférence.

La séance s'est clôturée à 16h30.

DELIBERATION N° 8

PLAN PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT EN MATERIELS ROULANTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 28 juin 2018 émettant un avis conforme à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 11 décembre 2018 approuvant le Plan Pluriannuel d'Equipements, volet « matériels roulants » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, pour la période 2019-2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2018 portant Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté par Monsieur le Préfet de la Somme le 25 juillet 2018, constitue le socle de la réponse opérationnelle du SDIS avec une visée prospective et la fixation d'orientations prioritaires. Il est complété par le Règlement Opérationnel (RO) qui en fixe l'organisation opérationnelle, l'effectif et les matériels relatifs aux différentes missions du SDIS.

Dans un environnement en profonde mutation, le SDIS se doit de prendre en compte l'évolution et la complexification des risques de sécurité civile (changement climatique, développement technologique, vulnérabilité industrielle, nouvelles menaces, pandémie...) dont il demeure un acteur majeur.

A ce titre, le SDACR 2018-2022 constitue un outil stratégique réaliste d'aide à la décision pour le quinquennat auquel il est dévolu mais se doit d'être également un document évolutif susceptible d'actualisation par :

- une prochaine mise à jour ;
- le prisme du règlement opérationnel en cours de validation qui en décline la mise en œuvre opérationnelle la plus récente ;
- l'intermédiaire des plans d'actions pluriannuels soumis à évaluation dont le Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE) 2019-2023 constitue une composante.

Pour rappel, le PPE se décline en Plan Complémentaire d'Equipement (PCE) et Plan de Renouvellement d'Equipement (PRE) afin d'atteindre deux objectifs principaux :

- élever de manière rationnelle l'effectif de plusieurs types de matériels roulants en fonction des objectifs de couverture opérationnelle fixée par le SDACR : cela incombe au PCE ;
- maintenir l'opérationnalité du parc véhicules existant et favoriser la polyvalence par des acquisitions cohérentes avec les ressources financières consacrées aux matériels roulants mais en tenant compte des travaux effectués lors de l'élaboration du Règlement Opérationnel : c'est le rôle du PRE.

Le présent rapport dresse au Conseil d'administration un état d'avancement de l'actuel plan pluriannuel d'équipement dans son volet « Matériels Roulants » et établit les perspectives d'acquisition soumises à votre approbation pour les deux prochaines années, à budget constant, sans attendre la prochaine mise à jour du SDACR mais en s'appuyant sur les débats récents concernant le Règlement Opérationnel. Il en découle :

- un point d'étape sur les acquisitions réalisées pendant la période 2019-2021 ;

CASDIS du 11 février 2022

- une proposition d'actualisation prenant en compte l'évolution constatée des risques et les retours d'expérience entraînant la suppression ou le report de certains achats remplacés par les nouveaux besoins.

Trois tableaux de synthèse du PPE 2019-2023, volet Matériels Roulants, sont joints à l'annexe « Point d'étape 2019-2021 et projections 2022-2023 ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er}:

De prendre acte de l'état d'avancement du Plan Pluriannuel d'Equipements, volet « matériels roulants » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, pour la période 2019-2023 et des perspectives d'acquisition pour les deux prochaines années à budget constant comme détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres en visioconférence : 6

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Pour 11

Contre 0

Abstentions 0

Plan Pluriannuel d'équipement en matériels roulants 2019-2023

Point d'étape 2019-2021 et projections 2022-2023

I – Méthodologie pour une mise à jour efficiente du PPE

L'élaboration de cette synthèse repose sur 3 séquences :

1) Etat des lieux des réalisations :

Pour les années 2019 à 2021, un état des lieux du taux de réalisation du Plan Complémentaire d'Equipement (PCE) et du Plan de Renouvellement d'Equipement (PRE) est établi.

2) Proposition d'actualisation des futures acquisitions :

Avec une adaptation permanente à l'évolution des risques rencontrés sur le territoire Samaritain, la présente proposition d'acquisition de moyens nouveaux, en remplacement ou suppression d'engins prévus initialement dans le PCE et le PRE 2019 à 2023, répond aux besoins opérationnels issus des retours d'expérience sans attendre la prochaine mise à jour du SDACR.

Ce sont essentiellement :

- l'achat d'un Bras Elévateur Aérien (BEA) 42 mètres en lieu et place d'une échelle aérienne inférieure à 32 mètres en raison de l'évolution des constructions (accroissement des hauteurs des nouvelles plateformes logistiques et des constructions industrielles), de modifications réglementaires (dimensionnement supérieur des entrepôts couverts de matières combustibles), d'une densité importante en habitations collectives supérieures à 28 mètres, d'un patrimoine architectural conséquent ;
- la suppression du Fourgon Pompe Tonne Dévidoir Automobile (FPTDA), corolaire à la mise en place de bâches souples dans les Fourgons Mousse Grande Puissance (FMOGP) qui ont prouvé leur efficacité lors de nombreux sinistres ruraux.
- L'augmentation de la durée de vie de certains véhicules légers tels que les Véhicules Transports Personnels (VTP), Véhicules Soutien Logistique (VSL) ou Véhicules Tous Usages (VTU) au regard du bon état général et de l'entretien régulier, réalisé par le Garage Départemental, de ce parc d'engins.

Le PCE et le PRE, actualisés, permettent ainsi de mieux appréhender les besoins en matériels pour les deux dernières années du PPE 2019-2023 et d'intégrer les conséquences de l'actuelle période atypique pour tenir compte de la réalité économique du moment: augmentation des matières premières, contraintes écologiques, avancées technologiques. Ces nouvelles propositions font l'objet d'une déclinaison annuelle des acquisitions : c'est l'objet de la troisième séquence.

3) Phasage :

La répartition annuelle des achats de véhicules, réalisée au cas par cas, vise trois objectifs majeurs : le respect du SDACR, le respect du PPE et le lissage des coûts annuels sur les deux dernières années d'exercice.

II – Synthèse du PPE

Les 3 tableaux annexés résument le bilan de réalisation du PPE et les perspectives d'ajustements.

Annexe 1 : Bilan quantitatif PPE 2019-2023

La politique d'achat des véhicules sur la période 2019-2023 est déclinée en précisant les objectifs du PRE et du PCE pour la période, le nombre d'engins déjà réalisés sur la session 2019-2021, la quantité proposée sur les deux prochaines années et la réalisation, ou non, de l'objectif de départ.

Annexe : 2 : Estimatif financier par moyens (coûts réels pour la période 2019-2021) et projection pour la période 2022-2023

En considérant les modifications proposées au PPE acté, cet estimatif financier intègre les frais réellement engagés du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021 et une projection, en tenant compte de la réalité du marché actuel, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

A titre d'exemple, la ligne BEA / EA passe d'un estimatif de 434 000 € (prix estimé à l'écriture du PPE, d'une échelle aérienne en 2023) à 1 000 000 € (prix actuel d'un BEA 42).

Ce réajustement des moyens dans les lignes budgétaires 2182 et 21561 modifie, de fait, les montants initialement prévus dans ces lignes, sans toutefois obérer l'enveloppe initiale de 12 943 800 € (AP de 12 823 800 € + BS de 120 000 €).

Un possible excédent de 54 668 € apparaît permettant de cibler, dans les mois à venir, un véhicule dont l'objectif PPE ne sera pas atteint ou d'absorber, autant que possible, les actuelles hausses de prix de nombreuses fournitures, bases de nos engins de secours (électronique, acier, aluminium...).

Annexe 3 : Estimatif financier global 2019-2023

ANNEXE 1 AU RAPPORT N° : Bilan quantitatif PPE 2019-2023

Orientations stratégiques	Objectif	Réalisée 2019/2021	Non réalisée	Quantité proposée 2022/2023	Réalisation de l'objectif PPE fin 2023	Observations
Plan de Renouvellement d'Équipement (PRE)	VSAV	19	15	15	Oui	
	CCRM	2	7	5	Partiel.	Amélioration de la protection de l'équipage, des moyens de traction (treuil) ou d'attaque des feux d'espaces naturels / agricoles avec lance canon ou DN45 à l'avant
	CCRL (VPI)	1	0	0	Oui	
	CCFM	0	1	1	Oui	
	EA / BEA	0	1	1	Oui	
	AMPHIB	0	1	1	Oui	
	BLS	1	0	0	Oui	
	BLR	0	9	2	Non	PPE non réalisé
	VAT	0	2	1	Partiel.	1 VAT anticipé en 2018 – reste 1
	VSS	0	1	0	Partiel.	Achat de 3 VSS « lourds » et réaménagement de 2 VL déjà en service
	VLOG	1	1	0	Oui	
	VSN	0	2	1	Non	Le second VSN est repoussé sur le prochain PPE - VSN de 2004, 2006 et 2011 (AF 15 ans)
	VID	2	5	0	Partiel.	Amortissement technique poussé à 20 ans (AF = 15 ans) = - 5 VID à acheter
	VRT	3	1	0	Partiel.	Evolution des besoins – 1 VIRT lourd en lieu et place de 3 VRT légers
	VSL	1	0	1	Non	Report sur le prochain PPE en raison du bon état général de ce véhicule de 2002 (AF 15 ans)
	VTP	9	0	7	Non	Réduction des besoins au regard du bon état général du parc
	VLHR	9	9	0	Oui	
	VLTT	8	1	7	Partiel.	Arrêt de production du Land Rover Defender, remplaçant difficile à trouver.
	VL / VLID (CIS ou service)	54	31	23	Partiel.	Etalement en lien avec les ajustements proposés
Plan Complémentaire d'Équipement (PCE)	VSAV	3	0	0	Oui	Amélioration de la prise en compte du secours d'urgence aux personnes
	CCRM	7	0	0	Oui	
	CCRL (VPI)	2	0	0	Oui	
	VTP	2	0	0	Oui	
	FPT DA	1	0	1	Non	Evolution des besoins - Citernes souples dans les FMOGP – Etudes sur le CCGC ou CCFS
	PCC	1	0	1	Non	Evolution des besoins - Judicieux d'attendre l'arrivée de NEXSIS
	AMPHIB	1	1	0	Oui	
	QUAD	1	0	1	Non	Réflexion sur 1 moyen polyvalent pour abordage victime secteurs côtiers/ruraux boisés
	VRID	1	1	0	Oui	
	VSKS	4	3	1	Oui	Adaptation à la prise en compte du risque routier
	Berce Plateau	1	1	0	Oui	
	Lance Cobra sur FPT	1	1	0	Oui	FPTL HP - Intégration d'un système COBRA dans un FPT existant difficile techniquement à réaliser (2 ^{ème} PMT, manque de place...)
	MPGD	2	2	0	Oui	Berces MPPG x 2 + VPCE léger
	DRONE	1	2	0	Oui	
	VSS	4	3	1	Partiel.	Achat de 3 VSS « lourds » et réaménagement de 2 VL déjà en service

OUI

PPE réalisé complètement

Partiel.

PPE réalisé partiellement

NON

PPE non réalisé

ANNEXE 2 AU RAPPORT N° : Coût réel par typologie de véhicule (2019-2021) et projection 2022-2023

Moyens	Parc 2018	Parc 2023	Quantité (estimatif)	Total TTC (estimatif)	Quantité (Réelle)	Total TTC (Réel)	Différentiel Quantité	Différentiel €
Ligne Budgétaire 21561								
VSAV	66	71	37	2 664 000 €	37	2 641 061 €	0	22 939 €
VSRS	0	4	4	960 000 €	4	913 059 €	0	46 941 €
FPTL HP	0	1	0	0 €	1	282 227 €	1	-282 227 €
FPT DA	0	1	1	280 000 €	0	0 €	-1	280 000 €
CCRM	8	23	16	4 000 000 €	14	3 715 537 €	-2	284 463 €
CCRL			3	495 000 €	3	535 753 €	0	-40 753 €
CCFM	12	9	1	199 000 €	1	281 000 €	0	-82 000 €
BEA / EA	19	15	1	434 000 €	1	1 000 000 €	0	-566 000 €
Décennale			6	300 000 €	8	617 669 €	2	-317 669 €
DRONE			0	0 €	3	54 409 €	3	-54 409 €
VPCE LEGER			0	0 €	1	80 116 €	1	-80 116 €
Aménagements VSEC			0	0 €	2	77 904 €	2	-77 904 €
Transfo FPTSR			0	0 €	1	9 852 €	1	-9 852 €
Transfo VAS			0	0 €	1	5 964 €	1	-5 964 €
VSS	4	5	5	150 000 €	3	150 779 €	-2	-779 €
AMPHIB	2	3	2	100 000 €	2	77 620 €	0	22 380 €
BLS	5	5	1	23 000 €	1	55 372 €	0	-32 372 €
BLR	14	11	9	162 000 €	2	60 000 €	-7	102 000 €
MPGD	2	4	2	90 000 €	1	1 944 €	-1	88 056 €
QUAD	0	1	1	40 000 €	0	0 €	-1	40 000 €
VAT	2	2	2	90 000 €	1	78 000 €	-1	12 000 €
Lance HP COBRA	1	1	1	50 000 €	0	0 €	-1	50 000 €
VLOG	6	6	1	31 500 €	1	82 536 €	0	-51 036 €
VPCC	1	1	1	80 000 €	0	0 €	-1	80 000 €
VSN	3	3	2	145 000 €	1	120 000 €	-1	25 000 €
VID	50	19	7	220 500 €	2	59 235 €	-5	161 265 €
VRID	1	1	1	30 000 €	1	49 966 €	0	-19 966 €
Berce PLATEAU	0	1	1	10 000 €	1	16 830 €	0	-6 830 €
Berce MPGD	0	2	0	0 €	2	166 466 €	2	-166 466 €
VRT	3	3	3	260 000 €	1	198 693 €	-2	61 307 €
VSL	1	1	1	70 000 €	0	0 €	-1	70 000 €
Chariot élévateur			0	0 €	1	17 850 €	1	-17 850 €
Autres			0	0 €	1	48 829 €	1	-48 829 €
Total 21561				10 884 000 €		11 398 669 €		-514 669 €
2182								
VTP	23	23	13	299 000 €	4	91 757 €	-9	207 243 €
VLCDT	2	2	2	36 000 €	0	0 €	-2	36 000 €
VLTT	9	9	8	468 800 €	5	319 485 €	-3	149 315 €
VLHR	4	11	9	180 000 €	9	198 772 €	0	-18 772 €
VLC	80	60	45	810 000 €	43	677 237 €	-2	132 763 €
VLS	37	37	9	126 000 €	4	56 000 €	-5	70 000 €
VLST	6	6	1	20 000 €	1	27 059 €	0	-7 059 €
Equipement VLID / VTP			0	0 €	61	120 134 €	61	-120 134 €
Total 2182				1 939 800 €		1 490 443 €		+ 449 357 €

ANNEXE 3 AU RAPPORT N° : Estimatif financier global 2019-2023

AP 2019 - 2023	12 823 800 €
Réel engagé 2019 / 2021 et prévisionnel 2022 - 2023	12 889 112 €
Budget Sup 2020	120 000 €
Total prévisionnel AP+BS	12 943 800 €
Engagé	12 889 112 €
Reste à engager	54 688 €



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_11_02_22_D8
Date de la décision :	2022-02-11 00:00:00+01
Objet :	Plan pluriannuel d'équipement en matériels roulants du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	946
Nom original :		
D8 - PPE.pdf	application/pdf	709919
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220211-CA_11_02_22_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	709919

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2022 à 16h46min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2022 à 16h46min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2022 à 16h46min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 mars 2022 à 16h51min39s	Reçu par le MI le 2022-03-11

